



Bureau communautaire
30 août 2018
Hôtel d'Agglomération – 20 heures

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 24 août 2018

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigny, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, J. Péchinot, D. Bernardin, F. Macard, B. Guerrin, P. Jacquot, J.C Lab, J. Thurel.

Excusés : C. Crétet, F. David, S. Champanhet, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François.

Date d'affichage : 07 septembre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB20/18

Objet

Convention relative à
l'amélioration de l'accueil
du public en forêt
domaniale de Chaux 2018-
2020

L'agence du Jura de l'Office National des Forêts (ONF) est gestionnaire de la forêt domaniale de Chaux. Cette forêt est desservie par un important réseau routier appartenant au domaine privé de l'Etat.

Le trafic pose le problème de l'entretien de ces routes et leur maintien dans un état compatible avec la circulation publique.

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole participe à l'entretien du réseau de voies ouvertes à la circulation motorisée en forêt domaniale de Chaux. Cumulée à celles des autres collectivités concernées par le massif de Chaux, l'apport financier de la Communauté d'Agglomération a permis une amélioration significative de l'entretien de cette voirie.

A l'appui des échanges organisés en Sous-préfecture de Dole le 18 décembre 2017 en présence des collectivités, l'ONF propose un nouveau programme pluriannuel de travaux pour la période 2018-2020, qui répond aux engagements suivants :

- Maintien de l'ouverture à la circulation du public de l'ensemble des routes revêtues, représentant un linéaire de 46km,
- Réalisation des équipements de sécurité sur les zones sensibles pour l'accueil du public et la faune,
- Augmentation de l'engagement financier de l'ONF en proportion des contributions apportées par les collectivités locales.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour apporter un soutien financier à l'ONF à hauteur de 7 500€ par an.

Le plan de financement établi sur 3 ans, prévoit la mobilisation d'un soutien financier également auprès de la Communauté de communes du Val d'Amour et de la Communauté de Communes de Jura Nord.

Considérant que la prise en compte des attentes exprimées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur les enjeux touristiques et environnementaux du massif, et bien que n'étant pas compétente en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération propose de poursuivre son soutien financier à ce programme de travaux, et de répondre ainsi à l'enjeu de solidarité avec les autres territoires concernés par le massif de Chaux. Pour ce faire, une convention entre l'ONF et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit être passée pour formuler les engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** d'apporter à l'ONF un financement de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) par an pour financer des équipements pour la circulation en forêt de Chaux.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait à Dole,
Le 30 août 2018,
Le Président,



CONVENTION
relative au partenariat entre
la Communauté d'agglomération du Grand Dole et l'Office National des Forêts
pour l'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale de Chaux
Période 2018-2020

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Bureau Communautaire du 30 août 2018, ci-après dénommée le Grand Dole

d'une part,

et

L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial dont le Siège est situé 2 avenue de Saint-Mandé, 75570 Paris cedex 12, représenté par Etienne DELANNOY, Directeur de l'agence départementale du Jura, 535 rue Bercaille BP 424 39006 LONS LE SAUNIER CEDEX, ci-après dénommé l'ONF

d'autre part,

Eléments de contexte

Les collectivités locales concernées par "la forêt de Chaux" sont conscientes de l'intérêt que représente ce vaste espace naturel pour l'attractivité économique, sociale et touristique de leurs territoires. Elles sont prêtes à soutenir des initiatives et opérations relevant de leurs domaines de compétence contribuant à renforcer cette attractivité.

Dans le cadre de la gestion multifonctionnelle qu'il applique en forêt de Chaux, et pour répondre à la demande des acteurs locaux, l'ONF souhaite améliorer l'accueil du public et développer le potentiel touristique de ce massif forestier. Pour cela l'ONF a réalisé entre 2014 et 2017 une étude appelée "Schéma d'accueil du public" définissant, à partir d'un état des lieux des équipements existants, une stratégie d'accueil. Cette stratégie a ensuite été déclinée en 3 plans d'action consistant à :

- Recentrer l'offre d'accueil sur les sites à valoriser en affirmant et développant leur complémentarité ;
- Organiser les accès aux sites et la circulation ;
- Améliorer la communication, l'information pour limiter les conflits d'usage.

L'ensemble de l'étude a été présentée aux partenaires intéressés par le massif de Chaux lors de réunions publiques, puis en comité restreint regroupant les représentants des collectivités riveraines de la forêt en sous-préfecture de Dole fin 2017. Lors de cette réunion les orientations suivantes ont été retenues :

- L'ONF étudiera avec chaque collectivité concernée par les sites considérés comme prioritaires (parc animalier de la Sauline, Baraques du XIV, sentier sportif) les possibilités de valorisation et de complémentarité entre les équipements.
Ces actions de remise à niveau des sites d'accueil feront l'objet de conventions particulières entre l'ONF et les collectivités.
- La modernisation de la signalétique facilitant l'orientation vers et dans le massif forestier, l'amélioration et la mise en cohérence des différents circuits pédestres, cyclables, équestres traversant tout ou partie de la forêt et l'entretien du réseau routier ouvert à la circulation publique nécessitent une action commune pour laquelle les collectivités témoignent de leur intérêt.
Pour la mise en œuvre de cette action commune, en particulier concernant l'entretien du réseau routier,

Il est convenu ce qui suit :

1. Soutien apporté par le Grand Dole

Depuis 2012, le Grand Dole participe à l'entretien du réseau de voies ouvertes à la circulation motorisée en forêt domaniale de Chaux. Cette participation est motivée par le souci de solidarité avec les autres territoires riverains du massif de Chaux et dans le cadre de la prise en compte de ses attentes sur les enjeux touristiques et environnementaux du massif. Cumulée à celles d'autres collectivités concernées par le massif de Chaux l'apport financier du Grand Dole a permis une amélioration significative de l'entretien de cette voirie.

Le Grand Dole accepte de renouveler sa participation financière à l'entretien des routes ouvertes à la circulation publique dans le massif forestier de Chaux. Pour cela, le Grand Dole s'engage à octroyer à l'ONF une somme maximale de 7 500 € annuels pendant une durée de 3 ans, pour financer les dépenses d'entretien des voiries.

Pour le Grand Dole, les engagements financiers resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget communautaire.

2. Engagements de l'ONF

En contrepartie du soutien financier du Grand Dole à l'entretien du réseau routier ouvert à la circulation publique, l'ONF s'engage à :

- Maintenir ouvert à la circulation publique l'ensemble des routes revêtues actuellement ouvertes, représentant un linéaire de 46 km.
- Augmenter son engagement financier destiné à l'entretien de la voirie du massif en proportion des contributions financières obtenues des collectivités locales riveraines.
- Réaliser des équipements de sécurité visant à réduire la vitesse des véhicules à proximité des principaux sites d'accueil.
- Moderniser la signalétique interne du massif pour faciliter l'accès aux sites remarquables de la forêt.
- Renforcer l'information et le dialogue sur la gestion pratiquée par l'ONF en forêt domaniale de Chaux en particulier dans le cadre de l'instance de concertation mise en place depuis 2012.

3. Concertation sur les priorités et information du Grand Dole

L'ONF consultera annuellement le Grand Dole et les autres collectivités contributrices pour décider des priorités d'entretien du réseau routier et de réalisation d'équipements de sécurité.

L'ONF s'engage à rendre compte régulièrement au Grand Dole de la mise en oeuvre des actions et des résultats obtenus, ainsi qu'à mentionner le concours financier du Grand Dole en cas de publication de documents relatifs au partenariat.

4. Autres financements recherchés

Un complément de financement sera recherché par l'Office national des Forêts auprès du Conseil départemental du Jura et des autres collectivités riveraines du massif dont les habitants profitent de la voirie appartenant à l'Etat sans en assurer la charge de l'entretien. Il s'agit en particulier de la Communauté de Communes Jura Nord et de la Communauté de Communes du Val d'Amour. Ces financements seront fixés par des conventions bipartites analogues à la présente.

5. Répartition des dépenses entre les différents partenaires

Les engagements financiers de chaque intervenant pour cette action sont prévus à hauteur des montants annuels suivants, sous réserve de l'accord des collectivités :

- ONF :	40 000 € + 20 000 € de fauchage
- Conseil Départemental du Jura :	participation à déterminer
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole :	7 500 €
- Communauté de Communes Jura Nord :	7 500 €
- Communauté de communes du Val d'Amour :	7 500 €

6. Délai de validité et modalité de règlement

Les aides du Grand Dole donneront lieu à une demande de règlement annuelle par l'ONF. Le Grand Dole versera le montant de la subvention attribuée sur déclaration d'exécution des travaux effectués et après la réception des travaux.

7. Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans. Elle est révisable annuellement et pourra faire l'objet d'avenants. Elle pourra être résiliée au gré d'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

8. Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en deux exemplaires, le 23 NOV. 2018

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole



Jean-Pascal FICHERE

Le Directeur départemental de l'ONF,



Etienne DELANNOY

